

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000

CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028 - SIREN : 918306341

TVA N°FR16918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11



Les règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel

Suivi médical du salarié

L'employeur a l'obligation d'assurer le suivi de l'état de santé de chaque salarié afin de prévenir les risques liés à son poste et de protéger sa santé durant toute sa carrière.

Chaque salarié bénéficie, selon son poste, ses conditions de travail, son âge et son état de santé, d'une **Visite d'Information et de Prévention (VIP)** :

- Elle doit être organisée dans les 2 mois suivant l'embauche, et avant la prise de poste pour les mineurs.
- Ses objectifs sont les suivants :
 - Évaluer l'état de santé du salarié.
 - Informer sur les risques professionnels liés au poste.
 - Sensibiliser aux mesures de prévention.
 - Identifier, si nécessaire, une orientation vers le médecin du travail.
 - Expliquer les modalités de suivi médical et rappeler la possibilité de solliciter une visite auprès du médecin du travail à tout moment.

Le temps consacré aux examens médicaux est considéré comme **temps de travail effectif**, rémunéré sans retenue, et les frais sont intégralement pris en charge par l'employeur.

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000 CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028

TVA N°FR16918306341 - SIREN : 918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11

Numéro de déclaration d'activité : 11941183394

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Maj : 04/01/2024

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000

CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028 - SIREN : 918306341

TVA N°FR16918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11



Droits et obligations en matière de santé et sécurité

L'employeur

- **Article L4121-1 du Code du travail** : l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés. Ces mesures doivent évoluer en fonction des conditions de travail.
- **Article R4141-2** : à l'embauche et chaque fois que nécessaire, l'employeur doit informer les salariés, de manière claire et compréhensible, sur les risques pour leur santé et leur sécurité.

Le salarié

- **Article L4122-1** : chaque salarié est tenu, dans la limite de sa formation et de ses moyens, de veiller à sa propre santé et sécurité ainsi qu'à celles des autres personnes impactées par son activité professionnelle.

Les acteurs santé et sécurité au travail

Interlocuteurs internes

- **Comité Social et Économique (CSE)** : obligatoire dès 11 salariés, il traite notamment des questions de santé, sécurité et conditions de travail.
- **Responsable sécurité** : désigné selon la taille de l'entreprise, il accompagne l'employeur dans la prévention des risques.
- **Infirmier(ère) de santé au travail** : obligatoire à partir de 200 salariés dans l'industrie et 500 dans le tertiaire, il assure le suivi médical et contribue à la prévention.
- **Sauveteur Secouriste du Travail (SST)** : salarié formé aux premiers secours et à la prévention des risques.

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000 CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028

TVA N°FR16918306341 - SIREN : 918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11

Numéro de déclaration d'activité : 11941183394

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Maj : 04/01/2024

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000

CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028 - SIREN : 918306341

TVA N°FR16918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11



Interlocuteurs externes

- **Service de santé au travail** : assure la prévention des atteintes à la santé liées au travail et organise les visites médicales.
- **Inspection du travail** : veille à l'application du droit du travail, informe, conseille et contrôle.

Les atteintes à la santé en milieu professionnel

- **Accident de trajet** : accident survenant lors du trajet aller-retour entre le domicile (résidence principale ou secondaire) et le lieu de travail, ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration. Le trajet doit être direct, mais peut inclure certains arrêts nécessaires (ex. déposer un enfant à l'école).
- **Accident du travail** : tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, quel que soit le lieu ou la cause, dès lors qu'il concerne une personne salariée ou assimilée.

Les principaux risques en entreprise

- Risque d'incendie
- Risque électrique
- Travail en hauteur
- Utilisation d'engins mobiles
- Risques liés à la manutention

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000 CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028

TVA N°FR16918306341 - SIREN : 918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11

Numéro de déclaration d'activité : 11941183394

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Maj : 04/01/2024